



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publique et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

Arrêté préfectoral n° 29-2021-02-01-002 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020281-0009 du 7 octobre 2020  
relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée  
de la modification, de la révision  
et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta

----

Le préfet du Finistère,  
Officier de la Légion d'honneur,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU l'article L5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 56 et 59 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n° 2001-1238 du 20 juillet 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n°2017051-0001 du 10 juillet 2009 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020281-0009 du 7 octobre 2020 relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta ;

Considérant la dissolution du Syndicat mixte Elle-Isole-Laïta au sein du Syndicat mixte Blavet-Scorff-Elle-Isole-Laïta,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRETE :

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 7 octobre 2020 susvisé est modifié comme il suit :

à l'article 2 au 1°), les mots «- un représentant élu du syndicat mixte Ellé-Isole-Laïta »

sont remplacés par les mots :

« - un représentant élu du syndicat mixte Blavet-Scorff-Ellé-Isole-Laiïta »

Article 2: Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des départements du Finistère, du Morbihan et des Côtes d'Armor.

1<sup>er</sup> février 2021

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la préfecture,

signé :

Christophe MARX